

➤ Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire en date du :

SEANCE DU 28 Mars 2025		
N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2025-4	Groupement de commandes pour les titres de restaurant dématérialisés pour le personnel - Autorisation de signature du marché	Unanimité
2025-5	Fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide, destinés aux écoles et aux crèches de la CCGL – Avenant au lot n°2 – Approbation	Unanimité
2025-6	Cession parcelles 144BO n°108, n°120 et n°119 - ZAE « Nouvelles Franchises » à Langres à la SCI CORMAT – Délibération n°2022-06 en date du 25 février 2022 – Abrogation et remplacement	Unanimité
2025-7	Hôtel d'entreprises de SABINUS – Location salle de réunion - Tarification	Unanimité
2025-8	Ecole privée sous contrat d'association du Sacré Cœur - Participation pour les 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestres 2024/2025	Majorité SE Pour : 14 Contre : 9 Abstention : 0
2025-9	Dotations aux écoles – année 2025-2026	Unanimité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

Procès-verbal du Bureau Communautaire

Vendredi 28 Mars 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 28 Mars à 14 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Etaient présents :

M.THIEBAUD D.	M.CHITTARO F.	M.MAUGRAS J.
M.DARTIER M.	M.SEGUIN D.	Mme CARDINAL A.
M.JOFFRAIN B	M.RAMAGET JP.	Mme BERNAND C
M.CARDINAL JP.	M.DIDIER R.	
M.THOMASSIN N.	M.BLANCHARD D.	
M. PECHIODAT R.	M.CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.FOURNIER H.	à	M MAUGRAS J
M.DANGIEN A.	à	M BLANCHARD D
Mme MASSON A.	à	M THIEBAUD D
M.PERROT E.	à	Mme CARDINAL A
M.GALLISSOT P.	à	M CARDINAL JP
M OUDOT E	à	M JOFFRAIN B
M.BOILLETOT C	à	M CHEVALLIER A
Mme COEURDASSIERS	à	M DIDIER R

Excusés :

M.HUOT G	M. MILLE J.
M. DELABORDE D.	M.LINARES H.

Absent :

M.FUERTES N.

M le Président ouvre la séance à 14 h 10 minutes et donne lecture des excusés.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M Dominique THIEBAUD est nommé secrétaire de séance.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance, ce dernier est adopté à l'unanimité.

M. le Président donne lecture du procès-verbal de la séance en date du 28 février 2025. Ce dernier est adopté à l'unanimité :

SEANCE DU 28 Février 2025		
N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2025-03	Groupe scolaire – Bâtiment 22 de la Citadelle à Langres – Travaux d'aménagement – Marchés – Signature - Autorisations	Unanimité

1 – COMMANDE PUBLIQUE

N°2025-4

Rapporteur : Monsieur le Président

Groupement de commandes pour les titres de restaurant dématérialisés pour le personnel - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délégation consentie au Bureau communautaire en matière de commande publique par délibération en date du 7 décembre 2023,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 25 septembre 2020 approuvant l'adhésion de la CCGL au groupement de commandes pour couvrir des besoins divers,

Vu la consultation lancée le 29 janvier 2025 soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (appel d'offres ouvert) en groupement de commandes entre la CCGL et la Ville de Langres,

Vu la nécessité de conclure un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de titres de restaurant dématérialisés pour les personnels à compter du 1^{er} mai 2025, le marché actuel arrivant à échéance le 30 avril 2025,

Vu le projet de marché portant sur un accord cadre à bons de commande attribué par la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commande le 18 mars 2025 à l'issue de la procédure de mise en concurrence et conclu pour une durée de 4 ans avec la Société LUNCHR (SWILE) de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la CAO du groupement de commande,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la Société LUNCHR (SWILE) de Montpellier d'un montant maximum de 800 000 € HT, d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mai 2025, ainsi que toutes pièces utiles à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Madame Céline BERNAND, Maire de Rolampont, demande si certains agents ne demandent pas le bénéfice des titres restaurant.

Madame Julie HUTINET, Responsable des Ressources Humaines, répond qu'en effet certains agents choisissent de ne pas en bénéficier. Un courrier sera fait aux agents afin de leur expliquer ce dispositif.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un groupement de commandes conjoint entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres.

N°2025-5

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délégation consentie au Bureau communautaire en matière de commande publique par délibération en date du 7 décembre 2023,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 17 novembre 2023 attribuant les accords-cadres et autorisant Monsieur le Président à les signer,

Pour rappel :

N° du lot	Libellé du lot	Montant maximum par période
1	Repas en liaison chaude pour la restauration scolaire	320 000 € HT
2	Repas en liaison froide pour la restauration scolaire	630 000 € HT
3	Repas en liaison froide à destination des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	160 000 € HT

Considérant que la durée initiale du contrat est de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant maximum du lot n°2 suite à la création d'un Accueil de loisirs à la maison de service au public de Rolampont pour les petites et les grandes vacances à compter du 7 avril 2025,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n° 1 joint en annexe du présent rapport, lequel augmente le montant maximum du lot n° 2, le faisant ainsi passer de 630 000 € HT pour la période initiale à 710 000 € HT, soit une augmentation de 12,7 % ;
- M'autoriser à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

2 - FONCIER

N°2025-6

Rapporteur : Monsieur Romary DIDIER

Cession parcelles 144BO n°108, n°120 et n°119 - ZAE « Nouvelles Franchises » à Langres à la SCI CORMAT – Délibération n°2022-06 en date du 25 février 2022 – Abrogation et remplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5214-16 alinéa 2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3221-1,

Vu la délibération n°2023-88 en date du 7 décembre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2022-06 du Bureau communautaire du 25 Février 2022 approuvant la cession de parcelles à la Société CORMAT,

Vu la délibération n°2024-40 du Conseil communautaire du 12 septembre 2024 modifiant les conditions de vente des zones d'activité économiques de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Considérant que par délibération n°2022-06 du Bureau communautaire du 25 février 2022 a été approuvée la cession de parcelles sises à Langres section 144BO n°108 et 120 à la société CORMAT, puis dans un second temps la parcelle cadastrée 144BO n°119 sous réserve de la réalisation de fouilles archéologiques préventives, au prix de 6,90€/m2,

Considérant que la société CORMAT est dénommée depuis SCI CORMAT,

Considérant que par délibération n°2024-40 du Conseil communautaire du 12 septembre 2024 le prix de vente du m2 de la ZAE "Franchises" est fixé à 10€/m2,

Considérant qu'il convient de délibérer afin de modifier ces modalités de la cession,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération n° 2022-06 du Bureau communautaire du 25 février 2022 en ce qu'elle modifie le nom de l'acquéreur ainsi que les tarifs de la cession ;
- Approuve la cession des parcelles cadastrées section 144BO n°108 et n°120 d'une superficie totale de 6 530 m² pour un montant de 65 300 € HT à la SCI CORMAT représentée par Monsieur Le GROM DE MARET Arnaud, gérant de la SCI, Espace Agricole Le Nid de cygne BP 45 55100 Bras sur Meuse ou par toute personne morale ou physique qu'elle souhaite se substituer ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ; puis céder dans un second temps la parcelle cadastrée section 144 B0 n° 119 d'une superficie totale de 1467 m², pour un montant de 14 670 € HT sous réserve de la réalisation des fouilles archéologiques préventives ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération, à y intégrer des clauses et conditions suspensives et particulières jugées nécessaires à cette cession. Le terrain viabilisé est vendu en l'état, charge à l'acquéreur de prendre en charge les travaux nécessaires pour se conformer à l'ensemble des réglementations, notamment environnementales, en vigueur. De même, l'acquéreur s'engage à obtenir son permis de construire dans un délai de 18 mois, ainsi qu'à réaliser et déclarer l'achèvement des travaux et leur conformité dans un délai de 36 mois à compter de cette date.

Adopté à l'unanimité.

N°2025-7

Rapporteur : Monsieur Romary DIDIER

Hôtel d'entreprises de SABINUS – Location salle de réunion – Tarification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2023-88 en date du 7 décembre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du 23 octobre 2008 fixant la tarification de la location de la salle de réunion de l'hôtel d'entreprise,

Considérant que la salle de réunion de l'hôtel d'entreprises de Sabinus est ouverte aux locataires du bâtiment mais également aux entreprises et organismes extérieurs intervenant dans le domaine du développement économique,

Considérant qu'une tarification a été fixée par délibération du 23 octobre 2008,

Considérant qu'il convient de mettre à jour cette tarification,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération du conseil communautaire du 23 octobre 2008 fixant la tarification de la location de la salle de réunion de l'hôtel d'entreprises,
- Approuve la mise à jour de la tarification de location de la salle de réunion qui pourra être proposée à la location à des organismes externes poursuivant un objectif à intérêt économique, en accord avec la mission des hôtels d'entreprises sur la base suivante :
 - 150 euros la journée, 75 euros la demi-journée ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel SEGUIN, Maire de Saint-Ciergues, demande si la location de cette salle est souvent sollicitée.

Monsieur le Président indique que l'accès à la salle n'est pas beaucoup sollicité.

Madame Anne-Sophie DUSSAUCY précise que le Club Business Economique envisage de louer la salle pour 2 demi-journées par mois.

3 – PETITE ENFANCE – ENFANCE ET JEUNESSE

N°2025-8

Rapporteur : Monsieur Maurice DARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.442-9,

Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-88 en date du 7 décembre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la convention de forfait intercommunale du 10 janvier 2020 conclue avec l'Institution Scolaire Catholique du Sacré-Cœur,

Considérant que conformément à la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 et à la convention de forfait intercommunale du 10 janvier 2020 conclue avec l'Institution Scolaire Catholique du Sacré-Cœur, la Communauté de Communes du Grand Langres doit apporter un concours financier aux dépenses de fonctionnement de cette institution sous contrat d'association,

Considérant que ce concours est dû pour les élèves domiciliés sur le territoire du Grand Langres et fréquentant les classes maternelles et élémentaires de cet établissement. La participation intercommunale est versée trimestriellement sur présentation de la liste mentionnant le nombre d'élèves inscrits par trimestre. Elle est calculée à partir d'un coût moyen des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques du Grand Langres.

Considérant que pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2024/2025, le coût unitaire annuel et prévisionnel est calculé à partir du compte financier unique (CFU) 2023 et est évalué 1 437,68 € pour un élève en maternelle, soit 479,23 €/trimestre et à 529,66 € pour un élève en élémentaire, soit 176,55 €/trimestre.

Considérant qu'en maternelle 51 élèves étaient inscrits au 1^{er} trimestre, 52 élèves au second trimestre et qu'en élémentaire 93 élèves étaient inscrits au 1^{er} trimestre, 92 au second,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement de la somme de **82 022,44 Euros** à l'Institution du Sacré-Cœur au titre de la participation des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2024/2025 pour les élèves grand-langrois ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité

POUR : 14 : M. THIEBAUD, M. DARTIER, M. CARDINAL, M. THOMASSIN, M. PECHIODAT, M. SEGUIN, M. RAMAGET, M. DIDIER, M. CHEVALLIER, M. MAUGRAS, M. FOURNIER (PO), Mme MASSON (PO), M. GALLISSOT (PO), M. BOILLETOT (PO),

CONTRE : 9 : Mme COEURDASSIER (PO), Mme BERNAND, M. CHITTARO, M. BLANCHARD, M. DANGIEN (PO), M. JOFFRAIN, M. OUDOT (PO), Mme CARDINAL, M. PERROT (PO)

ABSTENTION : 0

Monsieur Bernard JOFFRAIN, Maire de Charmes-les-Langres, regrette que des écoles publiques ferment alors que l'intercommunalité soutien une école privée.

Madame Anne CARDINAL, Maire de la Ville de Langres, indique que les écoles privées ne remplissent pas les mêmes services que les écoles publiques, par exemple il n'existe pas de classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Monsieur Maurice DARTIER, Maire de Rangepcourt, précise qu'il s'agit d'une dépense obligatoire provenant de la réglementation nationale qui incombe à l'intercommunalité.

N°2025-9

Rapporteur : Monsieur Maurice DARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 9° et L.2311-7,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-4 et L212-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-88 en date du 7 décembre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2024-07 du 3 mai 2024 relative à l'attribution des dotations scolaires 2024,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres accorde chaque année aux écoles dont elle a la charge dans le cadre de sa compétence scolaire:

- Une subvention pour les projets pédagogiques (sorties, transports pour les écoles et classes transplantées)
- Une enveloppe transports sur la base de 2 aller-retours / enfant / an entre l'école et Langres.

Considérant que la subvention est versée sur le compte des coopératives en une seule fois étant précisé :

- Que l'effectif des élèves retenu pour l'année 2025 est celui qui est constaté à la rentrée scolaire de septembre 2024,
- Qu'il appartient aux directeurs d'écoles de transmettre, après réalisation de chacun des projets, les justificatifs des actions concernées (bilan budgétaire en termes de dépenses et de recettes + factures afférentes).

Considérant que si les éléments transmis ne permettent pas de justifier la totalité de la subvention versée en 2024 (total des dépenses inférieures à la subvention ou factures non conformes), le montant non justifié est déduit de la subvention versée en 2025. Seuls les projets spécifiques (classes transplantées notamment), nécessitant un budget conséquent pourront faire l'objet d'une dérogation avec une possibilité de cumuler 3 années de dotations consécutives. Il appartient alors aux directeurs d'écoles concernés de transmettre, au préalable, le projet financier correspondant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve le financement de deux transports aller-retour par école par an pour le trajet école-Langres ;
- Approuve une subvention d'un montant de 27,58 €/ élève / an pour les projets pédagogiques (sorties, transports et classes transplantées), soit la répartition suivante :

ÉCOLES	MONTANT
La Bonnelle	2 447 €
Chauffourt	173 €
La Grenouille	1 207 €
Hûmes	588 €
Is-en-Bassigny	1315 €
Jean Duvet	
♦ Maternelle	1462 €
♦ Élémentaire	2879 €
Langres Marne Christian Nolot	
♦ Maternelle	1 775 €
♦ Élémentaire	4 130 €
Marac	615 €
Montigny-le-Roi Maternelle	1 261 €
Montigny-le-Roi Élémentaire	2 853 €
Neuilly L'Evêque	5 583 €
Les Ouches	3 751 €
Perrancey	540 €
Provenchères	2 050 €
Rolampont	4 636 €
Saint Ciergues	540 €
Saints Geosmes	3 660 €
Sarrey	649 €
Saulxures	1 123 €

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Romary DIDIER, Maire de Val-de-Meuse, souhaiterait que la part de subvention par élève puisse être augmentée.

Monsieur Maurice DARTIER, Maire de Rangecourt, informe que cette dotation n'est pas une dépense obligatoire.

Monsieur le Président complète la réponse de Monsieur DARTIER en indiquant qu'il est aussi possible pour les coopératives scolaires de lever des fonds par le biais de kermesses, ventes, ou tout autre action.

4 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Pierre CARDINAL, élu de la Ville de Langres, s'interroge sur l'intérêt de fusionner la Ville de Langres avec des communes limitrophes.

Monsieur le Président répond que pour envisager une fusion entre communes, il conviendrait qu'il existe un esprit communautaire fort, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur Bernard JOFFRAIN, Maire de Charmes-les-Langres, trouve que l'esprit communautaire a des limites lorsque certaines communes qui ne respectent pas les règles en matière d'eau et d'assainissement ne sont pas sanctionnées.

Monsieur le Président précise que les Communes de Langres et Saints-Geosmes paient un tarif plus élevé pour l'eau et l'assainissement. C'est un exemple d'esprit communautaire.

Monsieur Raphaël PECHIODAT, Maire de Faverolles, regrette que les administrés aient pour habitude de payer une eau peu chère, aussi la faire payer à son juste prix est difficile.

Monsieur François CHITTARO, Maire de Clefmont, demande s'il est possible de faire passer l'eau et l'assainissement dans le même réseau. A défaut, il faut creuser deux fois, ce qui n'est pas logique.

Monsieur le Président confirme que cela n'est pas possible, un schéma directeur sera obligatoire.

Monsieur Dominique THIEBAUD, Maire de Bourg, indique qu'il est nécessaire d'avoir un budget annexe pour l'eau et l'assainissement pour les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les participants et lève la séance à 15 h 06 minutes.

Et ont signé :

Le Président
Jacky MAUGRAS

Le Secrétaire
Dominique THIEBAUD